

La qualité des eaux du Lot : tous acteurs !



L'eau que nous buvons, c'est l'eau du Lot !



La qualité des eaux des rivières nous concerne tous. Nous pouvons individuellement apporter notre contribution à l'amélioration et la préservation de la qualité de l'eau.

L'eau du Lot, c'est l'eau que nous buvons. Plus les traitements de l'eau sont conséquents, plus le prix de l'eau du robinet augmente.

Si la qualité de l'eau se dégrade...

- Le prix de l'eau potable risque d'augmenter en raison des traitements supplémentaires qui devront être mis en place.
- On ne pourra plus se baigner dans le Lot, ni faire du canoë, du ski nautique ni consommer les poissons du Lot.
- Cela peut causer des nuisances aux riverains (olfactives, visuelles...).
- Cela peut causer le développement excessif de certaines algues et modifier les écosystèmes. (Perte de biodiversité)

Le saviez-vous ?

Le Lot et l'eau potable

Les captages d'eau dans le Lot de Pontous (Villeneuve sur Lot) et de Pinel Hauterive desservent une grande partie de la population du villeneuvois et du nord du Lot en eau potable. Environ 40 000 habitants sont alimentés par le captage de Pinel..



Comment participer à la préservation de la qualité de l'eau ?

TOUS ACTEURS !

1. Vérifiez votre système d'assainissement

Nous produisons tous des eaux usées, qui viennent dégrader la qualité de l'eau. Nous avons tous l'obligation d'épurer nos eaux de manière efficace. En ayant un système d'assainissement individuel de qualité, nous rendons service à la rivière.

Si vous êtes concerné par un système d'assainissement collectif, vérifiez que vous êtes bien raccordé au réseau.

2. N'utilisez pas de produits phytosanitaires sur les berges

Le désherbage chimique des berges est interdit (voir réglementation) car les désherbants sont très nocifs pour l'eau, la faune aquatique et pour l'homme qui boit l'eau contenant ces produits.

Ne contaminez pas l'eau que vous buvez ! De plus, une berge sans végétation est fragile et risque de s'effondrer (voir fiche entretien n°1).

3. Conservez de la végétation sur la berge

Les arbres, arbustes et plantes aquatiques sont capables de consommer une partie des pollutions de l'eau contenue dans le sol. Une végétation riche et dense participe à l'épuration de l'eau.

4. Signalez toute pollution grave 24h/24

À la prefecture au 05 53 77 60 47
À la gendarmerie.



La qualité des eaux du Lot : tous acteurs !

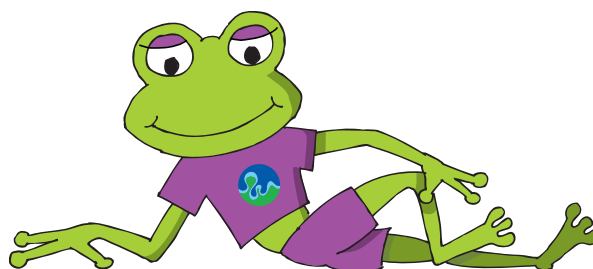


Réglementation : produits phytosanitaires, pesticide, herbicides, fongicides, pour particuliers et professionnels riverains.

- **Tous les points d'eau** (lacs, rivières, fossés) doivent être protégés par une Zone Non Traitée (ZNT).
- La Zone Non Traitée (ZNT) est la distance à respecter par rapport aux points d'eau lors de la pulvérisation de produits phytosanitaires. Cette mention, figurant sur l'étiquette des produits de traitement, est spécifique à chaque produit et à son usage (culture et parasite cible).
Trois distances de ZNT sont définies : 5, 20 et 50 m. Elle est dans certains cas, supérieure à 100 m.
En l'absence de mention sur le produit, la ZNT par défaut est de 5 m.
- L'Arrêté préfectoral 2009-307-4 fixe une liste de cours d'eau qui doivent être protégés prioritairement contre les pesticides. Ce texte est destiné d'abord aux professionnels utilisant des produits phytosanitaires **mais il concerne aussi les particuliers qui parfois surdosent par méconnaissance les produits qu'ils utilisent..**
- A un niveau plus large, la réglementation européenne (Directive Cadre sur l'Eau - DCE) fixe des objectifs aux états membres : chaque pays doit faire des efforts pour restaurer la qualité des eaux de ses rivières, sous peine de lourdes sanctions financières.
- En clair, si chacun fait un petit effort pour la rivière, nous ne verrons pas cette charge alourdir nos impôts.



Station d'eau potable de Pinel Hauterive



Contactez nous pour toute question !!

Pays de la Vallée du Lot 47
47260 CASTELMORON SUR LOT
Tél : 05 53 88 79 88
smavlot.cantin@vallee-lot-47.fr

www.vallee-lot-47.fr/demarche-contrat-de-riviere

